



**Discours prononcé par M. Olivier Jornot,
procureur général, lors de la prestation de serment
des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire
à la cathédrale Saint-Pierre
le mardi 27 mai 2014**

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Mesdames et Messieurs les députés aux Chambres fédérales,

Monsieur le Président du Tribunal fédéral,

Madame et Messieurs les Juges fédéraux,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités judiciaires des cantons confédérés
et de France,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités fédérales, cantonales, municipales,
universitaires, militaires et ecclésiastiques,

Mesdames et Messieurs les présidents de juridiction,

Mesdames et Messieurs les vice-présidents de juridiction et premiers procureurs,

Mesdames et Messieurs les magistrats du Pouvoir judiciaire, chers collègues,

Election par le peuple

Tous les 6 ans, dans cette cathédrale Saint-Pierre transformée, l'espace d'une cérémonie, en temple laïc, les magistrats du Pouvoir judiciaire, qu'ils soient de carrière, suppléants ou assesseurs, prêtent devant le Grand Conseil le serment prévu par la loi, en présence du Conseil d'Etat et des corps constitués.

Cette prestation de serment fait suite à l'élection des magistrats par le peuple. Election qui fait de notre canton un cas tout à fait particulier. Lorsqu'en 2010, le ministre français de l'intérieur a lancé l'idée de l'élection de certains juges au pénal par le peuple, sa proposition a été unanimement décriée et qualifiée de gravement démagogique. Ce serait, disait-on, une

dérive à l'américaine. On aurait aussi bien pu la qualifier de dérive à la suisse, puisqu'avec les Etats-Unis, notre pays est l'un des rares à connaître l'élection populaire de certains juges. Et mieux qu'à la suisse, on aurait pu dire à la genevoise, puisque notre canton est le seul à ne pas confier l'élection de ses magistrats au parlement ou au gouvernement cantonal.

A Genève, dès la création de la fonction en 1534, le procureur général est élu par le peuple. Puis le système évoluera au gré des changements de régime. La constitution radicale de 1847 confiera l'élection des juges au Grand Conseil et ce n'est que dès 1904 qu'elle reviendra au peuple. Depuis lors, la plupart des élections seront tacites, à quelques exceptions près, qui concerneront le plus souvent le poste de procureur général.

Les constituants de 2012 ont bien failli remettre le système en cause. Il était question de confier l'élection des magistrats au Grand Conseil, à l'exception du procureur général. Le pire des systèmes possibles, puisqu'il aurait contribué au mythe d'un procureur général exerçant une magistrature à part, de nature quasiment politique. Puis les constituants ont résolu de ne rien changer. Ils n'ont pas suivi les avis de ceux pour qui l'élection des magistrats par le peuple est une relique du passé, à l'instar de ce professeur de droit américain qui, il y a quelques années, considérait que l'élection des juges par le peuple convenait au New Jersey de 1795, et non au monde d'aujourd'hui. Les citoyens, disait-il, ne savent rien des gens pour qui ils votent, et ils se contentent de choisir selon leur étiquette politique. Rien à voir, bien sûr, avec la Genève de 2014.

De l'étiquette politique des juges, on débat régulièrement. Les juges genevois, comme les juges fédéraux d'ailleurs, sont présentés par un parti. Cela les rend-il pour autant moins indépendants ? L'expérience genevoise permet de répondre catégoriquement par la négative. Le respect des équilibres politiques au sein de la magistrature donne certes lieu à des négociations et à des arbitrages quelque peu triviaux au regard de la charge briguée. Mais une fois élus, les juges sont invités à oublier leur appartenance politique et à agir exclusivement dans le respect de leur serment. Bien malin qui saurait dire, à la lecture d'un arrêt de la chambre administrative ou d'un acte d'accusation du Ministère public, si son inspiration est de droite, de gauche, du centre ou d'ailleurs. Pour parodier Churchill, l'élection des magistrats par le peuple est le pire des systèmes, à l'exclusion de tous les autres.

Indépendance du pouvoir judiciaire

De toutes les vertus que les magistrats doivent revêtir au long de leur carrière, la plus importante est sans nul doute l'indépendance. Le procureur général du XVI^e siècle était déjà non seulement l'accusateur, mais de façon plus générale le gardien indépendant de la loi et de l'ordre public. Dès son origine, la fonction se conçoit donc comme un contre-pouvoir face aux autorités politiques. La fonction a évolué, les juridictions se sont multipliées, mais l'idée centrale est restée : la justice est indépendante du pouvoir politique. La création, au milieu du XX^e siècle, du conseil supérieur de la magistrature, a marqué une étape importante dans la reconnaissance de l'indépendance des juges. Des juges qui doivent résister à toutes les pressions, y compris à celle qui est sans doute la plus puissante de nos jours, celle de l'opinion publique.

Dans notre canton, la justice a mené depuis plusieurs décennies un combat méthodique pour que l'indépendance des juges se concrétise dans une véritable indépendance du Pouvoir judiciaire. Jadis rattaché administrativement au Conseil d'Etat, l'administration judiciaire a progressivement conquis une large autonomie, notamment par la création de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Composée de magistrats et d'un membre du personnel de l'administration judiciaire, la commission de gestion gère les moyens alloués par les pouvoirs publics à la justice et les affecte aux juridictions et aux services centraux. Elle présente son budget au Conseil d'Etat et le défend devant la commission des finances du Grand Conseil. Elle est l'employeur des collaborateurs de justice.

La constitution de 2012, plutôt laconique en ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, consacre toutefois expressément son autonomie. Une autonomie dont les contours sont à réinventer chaque jour, tant il est vrai que la tentation existe pour les uns de l'oublier et pour les autres de l'exagérer. Une autonomie qui trouve sa véritable limite dans le pouvoir des autorités politiques de décider des moyens financiers alloués au Pouvoir judiciaire. Sans le nerf de la guerre, toutes les velléités d'indépendance s'estompent. Sans compter qu'à la différence de la plus petite association subventionnée, sans parler des grands établissements publics autonomes, le Pouvoir judiciaire ne conclut pas avec l'Etat, dont il fait partie intégrante, de contrat de prestations qui lui assureraient un financement prévisible sur plusieurs années.

L'autonomie du Pouvoir judiciaire ne lui donne pas seulement des droits, mais aussi nombre de devoirs. Le premier étant de rendre compte de l'utilisation des deniers publics et de son efficience. La commission de gestion doit, à cet égard, résoudre la quadrature du cercle : garantir à l'autorité politique que chaque franc alloué à la justice est effectivement utilisé avec efficience. Un défi que la commission entend loyalement assumer, dans le respect de la loi.

Hommage aux partenaires

Qui dit indépendance ne dit toutefois pas isolement. Le Pouvoir judiciaire ne gravite pas sur une orbite si éloignée qu'il en viendrait à oublier son ancrage au cœur même de l'Etat. Ne serait-ce que parce que l'Etat finance la justice et met à sa disposition les bâtiments qu'elle occupe. Le dialogue institutionnel avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil s'impose comme une évidence. Je remercie ici l'une et l'autre de ces institutions pour l'attention qu'elles prêtent au Pouvoir judiciaire et pour leur écoute. Les frictions vécues ici ou là en la matière ne doivent pas occulter la qualité et l'intensité de ces relations, vitales pour les uns et pour les autres.

Mais évoquer le dialogue institutionnel, c'est aussi se référer à la collaboration fructueuse des juridictions avec leurs administrations partenaires. Je salue ici le travail approfondi et loyal de ces administrations, sans lesquelles l'action de la justice serait académique. Que serait le Ministère public sans la police ? A quoi servirait l'œuvre des juridictions pénales sans les autorités chargées de la détention ? Impossible d'ailleurs de les évoquer sans rendre un hommage appuyé aux cadres et collaborateurs de la prison de Champ-Dollon, dont plusieurs ont été associés à cette cérémonie, qui accomplissent un travail délicat et risqué dans des conditions pour le moins difficiles. Que serait l'œuvre des juridictions civiles sans l'appui des administrations chargées de la protection des adultes et des mineurs ? A tous, et à tous ceux que je n'ai pas mentionnés, j'adresse les plus vifs remerciements de la justice pour tout le travail entrepris.

Mais évoquer le dialogue institutionnel, c'est aussi mentionner les relations de la justice genevoise avec ses homologues extérieurs. Je salue, à tout seigneur tout honneur, la présence du président du Tribunal fédéral, qui exerce sur notre jurisprudence la sévère surveillance d'un père sur ses enfants. Je salue la présence de plusieurs procureurs généraux et présidents de tribunaux cantonaux de Suisse romande, avec lesquels nous entretenons des relations à la fois fructueuses et cordiales. Et je salue la présence des autorités judiciaires françaises, des procureurs généraux et présidents des Cours d'appel de Lyon et Chambéry, ainsi que de plusieurs procureurs de la République et présidents de Tribunaux de grande instance.

Votre présence, Mesdames et Messieurs, marque la réalité concrète de l'espace judiciaire transfrontalier. L'imbrication de nos communautés se reflète inmanquablement dans l'activité de nos juridictions civiles et pénales. Les contacts professionnels et souvent amicaux que magistrats français et genevois entretiennent sont le gage d'une meilleure efficacité de nos justices respectives, pour lesquelles la frontière, si elle reste une réalité, tend à s'estomper lorsqu'il s'agit de poursuivre un criminel d'un pays à l'autre ou de liquider un régime

matrimonial plurinational. Puissent ce dialogue et ce travail commun se poursuivre et se développer, dans le meilleur intérêt de nos concitoyens.

Les défis de la justice

Toute cette félicité ne doit pas dissimuler le fait que la justice est aujourd'hui confrontée à des défis de taille. Le premier est – sans surprise – celui de ses moyens. Dans une société démocratique comme la nôtre, dans un état fondé sur le droit, le rôle de la justice est central. Qu'il s'agisse de résoudre les conflits entre particuliers ou avec l'Etat, ou qu'il s'agisse de réprimer les infractions, la justice assume un rôle qui n'échoit à nul autre. Il n'est guère besoin de décrire ce que serait notre société si l'Etat ne prêtait pas son concours à la résolution des litiges et à la répression des transgressions. Pourrait-on d'ailleurs encore parler de société si chacun devait se faire justice lui-même ? Nous connaissons tous la réponse : sans une justice forte, efficace et rapide, la vie en société est impossible.

On pourrait penser, au vu de l'importance qualitative et quantitative de l'action judiciaire, que cette dernière coûte cher à l'Etat. Il n'en est rien. Malgré une hausse importante, au cours des dernières années, des moyens alloués à la justice, cette dernière n'a représenté, en 2013, que 1,7% des dépenses de l'Etat. Un rôle central, pour un prix dérisoire.

Cette augmentation des moyens alloués au Pouvoir judiciaire ne répondait pas à un besoin de confort. Les choix du législateur fédéral en matière de procédure pénale ont exigé une adaptation conséquente, toujours en cours, des moyens alloués à la justice pénale. On l'oublie vite, mais c'est bel et bien l'insuffisance de ses moyens qui a conduit le Ministère public, en 2011, au bord du gouffre. Et c'est la même insuffisance qui étrangle aujourd'hui le Tribunal pénal et qui menace la cour pénale de la Cour de justice.

La création en 2013 du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant n'avait pas davantage pour but de satisfaire un besoin de confort. Le choix du législateur cantonal, appuyé par le Pouvoir judiciaire, de conserver une autorité de protection à caractère judiciaire a conduit à la mise en place d'une juridiction complexe, la multidisciplinarité voulue par le législateur fédéral se traduisant par l'introduction en nombre de juges assesseurs aux compétences et aux profils variés. Une solution sur mesure, adaptée aux besoins nombreux des Genevois en la matière, mais qui a exigé un accroissement des moyens consacrés à cette juridiction.

Mais ce n'est pas tout. L'assemblée constituante a voulu que notre canton se dote d'une juridiction constitutionnelle propre. Dans quelques mois, la Cour de justice accueillera une nouvelle chambre, la chambre constitutionnelle, qui examinera sur recours la constitutionnalité des lois et règlements, et se chargera en outre du contentieux des droits politiques. Une nouvelle chambre, ce sont des magistrats supplémentaires, des greffiers et des juristes supplémentaires, et des locaux supplémentaires. En résumé, ce n'est pas gratuit.

Il serait illusoire d'imaginer que la justice puisse constamment absorber des tâches nouvelles et créer de nouvelles juridictions à coût constant. Sans compter qu'à ces tâches nouvelles s'ajoute l'augmentation du nombre de causes portées devant la justice, les juridictions pénales et de droit public absorbant actuellement les hausses les plus notables. Il serait illusoire de penser que la justice puisse constamment faire plus sans une adaptation correspondante de ses moyens. Sans que cela ne doive effrayer : même augmenté, le budget du Pouvoir judiciaire restera ce qu'il est aujourd'hui, une goutte d'eau dans l'océan des dépenses de l'Etat.

Parler de moyens, c'est aussi parler de locaux. Doté d'une tour de 160 mètres, il rassemblera toutes les juridictions civiles et pénales de la région. Dessiné par l'un des plus grands architectes de notre temps, il sera inauguré en 2017 pour un coût estimé de 2,7 milliards d'euros. Je parle bien sûr du nouveau Palais de justice de Paris. J'aurais pu, dans un

registre plus modeste, évoquer la magnifique rénovation, pour quelque 50 millions d'euros, du Palais des 24 colonnes, le palais de justice de Lyon. Une rénovation respectueuse de l'histoire de ce bâtiment achevé en 1847, mais qui a été l'occasion d'améliorer les conditions de travail des magistrats et collaborateurs et l'accueil du public, et d'améliorer la sécurité des utilisateurs du bâtiment.

Pendant ce temps, à Genève, notre vieux palais se dégrade. Construit un siècle plus tôt que celui de Lyon, en 1712, sur l'emplacement d'un ancien couvent, il sert d'abord d'hôpital général avant d'être affecté dès 1860 à la justice. Des architectes et des ouvriers, il n'en a pas vus depuis bien longtemps. Les salles d'audience ont le charme désuet des années 70, le toit menace ruine et la cour centrale est enlaidie par la présence d'une verrue à caractère provisoire. Provisoire à la façon suisse : le célèbre provisoire qui dure. Quant à la sécurité, elle est tout simplement inexistante, l'organisation du moindre procès à risque se transformant en casse-tête sécuritaire.

Pour répondre aux besoins de la justice en locaux, on a procédé au coup par coup : en louant à prix d'or tel hôtel particulier, dont les velours et les dorures accueillaient des justiciables consternés. Puis en logeant tel tribunal au beau milieu de l'administration dont il contrôle les décisions. Enfin en exilant le Ministère public dans un immeuble aussi clinquant qu'inconfortable. Avec le résultat que la justice est aujourd'hui éclatée sur huit sites. Un éclatement qui coûte. La seule nécessité de déplacer des détenus d'un site à l'autre revient à quelque 10 millions de francs par an. De quoi financer un joli investissement.

Au fil des années, les projets de nouveau palais de justice se sont succédés. Pour être tous abandonnés. Le dernier en 2013 : trop haut et trop cher. Un peu comme le palais de justice de Paris, qui se fera, lui. Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les Députés, le Pouvoir judiciaire est conscient de la masse des investissements à financer et de l'ampleur des moyens qu'exigent l'entretien et la rénovation du parc immobilier de l'Etat. C'est pourquoi la commission de gestion du Pouvoir judiciaire s'est accordée avec le Conseil d'Etat, en ce début d'année, sur l'idée d'un projet de nouveau palais redimensionné. Un palais destiné aux juridictions pénales et au Tribunal administratif de première instance, qui les unes et l'autre accueillent des détenus. Un projet redimensionné, mais qui doit maintenant impérativement voir le jour dans le délai prévu. Ce que nombre de villes d'Europe, petites, moyennes ou grandes, ont su faire ces dernières années, Genève doit pouvoir l'accomplir aussi : marquer à sa justice l'importance que lui accorde l'Etat. En marquer son attention et son respect envers tous ceux qui la fréquentent.

Il y a bien d'autres défis que j'aurais encore aimé évoquer. Et parmi eux sans doute, le défi le plus menaçant pour les justices cantonales : cette invraisemblable complexité que le législateur fédéral s'ingénie à introduire avec un pervers bonheur dans chacune de ses réformes. Que l'on songe à la réforme du droit des sanctions, qui aurait fait la joie d'un théologien byzantin. J'aurais aussi eu à cœur d'évoquer toutes ces initiatives et lois nouvelles qui limitent le pouvoir d'appréciation du juge, ce juge que l'on infantilise, à qui l'on entend dicter la solution de peur apparemment qu'il ne se complaise dans une laxiste mollesse. Et je n'aurais pas manqué d'évoquer le dernier avatar de cette tendance à la mode, l'initiative visant à juger les juges pour le comportement de ceux qu'ils ont jugés. Mais il ne serait pas de bon goût d'assombrir la fête, et il est temps de conclure.

Je ne saurais le faire sans remercier le Grand Conseil, son sautier et ses collaborateurs pour l'organisation de cette belle cérémonie.

Et je ne saurais encore moins le faire sans vous adresser à vous tous, Mesdames et Messieurs les magistrats qui venez de prêter serment, mes plus vives félicitations et mes vœux de bonheur et de succès dans l'exercice de votre charge. Mes chers collègues, la justice genevoise est belle et les citoyens de ce canton peuvent en être fiers. A nous de faire

en sorte, avec l'appui du parlement et du gouvernement, qu'il en soit ainsi demain et toujours.

Vive la justice genevoise, vive la République et canton de Genève !